

Présentation nouveau TPS

« Temps Partiel Sénior 2025-2028 »

Années de retraite de 2026 à fin 2033 (années de naissance jusqu'en 1969 ou après si droit à retraite anticipée carrière longue, service actif...)

Dispositifs ouverts au mécénat de compétences

Année d'entrée dans le dispositif	Durée dans le dispositif (sans surcote)	Période d'adhésion au dispositif	Temps de travail à 50%	Temps libéré	Rémunération	Complément cotisation retraite
2025**	18 à 60 mois*	01/01/2025 au 01/01/2026	12 mois*	48 mois*	Temps travaillé : 70% Temps libéré : 65%	Sur une base 100%
2026	60 mois	01/02/2026 au 01/01/2027	12 mois	48 mois		
2027	60 mois	01/02/2027 au 01/01/2028				
2028	60 mois	Entrée possible jusqu'au 01/01/2029				

salaires mini. garantis au titre de la rémunération : non cadres = 2 135 €*** et cadres = 2 975€*** bruts / mois

Fin du TPS au plus tard à la date d'atteinte du taux plein (sans surcote)
Possibilité de participation d'Orange aux rachats de trimestres si taux plein non atteint
A compter du S2 2025, signature 3 mois au moins avant l'entrée en TPS

+ clause en cas de survenance d'une réforme des retraites

(*) pour un TPS de 60 mois, sinon au prorata

(**) les salariés qui remplissent les conditions en décembre 2025 pourront entrer dans le dispositif 2025 en date du 1^{er} janvier 2026

(***) revalorisé tous les ans à l'issue de la NAO

Illustration en montant brut sur base activité 100% TPS rémunéré 70% puis 65%

	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4	Profil 5
	Non cadre	Non Cadre	Cadre	Cadre	Cadre
Salaire de base	35 000	37 000	48 000	61 000	85 000
Parts variables	-	4 000	3 600	7 000	14 000
Rémunération brute fin de carrière	35 000	41 000	51 600	68 000	99 000
« TPS 2025-28 »					
Rémunération brute en TPS pendant le temps travaillé (1)	25 620	28 700	37 500	47 600	69 300
% de la rémunération pendant le temps travaillé	73%	70%	73%	70%	70%
Rémunération brute en TPS pendant le temps libéré (1)	25 620	27 620	37 500	44 200	64 350
% de la rémunération pendant le temps libéré	73%	67%	73%	65%	65%

(1) Avec application du seuil minima (2 135€ pour les non-cadres et 2 975€ pour les cadres) et prise en compte de 50% de la part variable avant entrée en TPS

Aménagement de la dernière partie de carrière propositions de l'entreprise

	TPA	TPS 2025-2028	Retraite progressive	Rachat de trimestres
Conditions d'entrée (éligibles)	A partir de 57 ans (55 ans pour les proches aidants)	5 ans avant l'âge légal (sauf 2025 durée proratisable) et max taux plein Retraites de 2026 à 2033	2 ans avant l'âge légal 150 trimestres mini	Retraite dans les 4 ans ou entrée dans le TPS
Durée	Mini 6 mois Maxi taux plein	2025 : de 18 mois à 5 ans 2026 / 2027 / 2028 : 5 ans	Mini : 6 mois Maxi : pas de maxi hormis l'âge limite	Rachat possible de 12 trimestres maxi
Rémunération	% du temps partiel + 100% des cotisations retraite	Temps travaillé (1 an) 70%, temps libéré (4 ans) 65 % (proratisation de la durée en 2025) + 100 % des cotisations retraite	% de temps partiel + montant retraite progressive	Prime brute de 100% du montant du rachat des 2 premiers trimestres puis 60% pour les autres. Participation pour un nombre de trimestres ne générant pas de surcote.
Fin du dispositif	Retraite progressive ou taux plein ou âge limite ou reprise à temps plein	Entre la retraite à l'âge légal et la retraite à taux plein	Retraite	Retraite
Précisions			Non compatible avec le TPA et le TPS (Fonctionnaires et salariés de droit privé)	Avant 60 ans pour le rachat au titre de la fonction publique, avant 67 ans au titre du régime général

Parcours salarié dans le cadre du TPS 2025-2028

1

Je m'informe et je réfléchis à ma dernière partie de carrière

Je m'informe sur la retraite : site l'assuranceretraite.fr pour les salariés de droit privé et l'Ensap pour les fonctionnaires.
Je consulte anoo [parcours professionnel/ dernière partie de carrière/choisir sa dernière partie de carrière](#)
Je fais le point sur ma situation afin de me fixer un horizon de départ (estimation de pension, solde CET)
J'explore le champ des possibles : je consulte les pages [anoo, s'informer sur les différents dispositifs](#), j'assiste aux [webinaires Transition retraite](#),
J'utilise la [calculatrice TPS 2025-2028](#) pour vérifier mon éligibilité et évaluer le montant de ma rémunération en TPS



2

Je définis ma date de départ en retraite, je choisis les modalités

Si je suis intéressé par le TPS 2025-2028, je demande un [décompte pension](#) ou un [relevé de carrière](#).
Je connais la date de ma retraite à taux plein et le montant prévisionnel
Je prends [rdv](#) avec un consultant de la Direction du Recrutement et des Parcours Professionnels (DR2P). Lors de ce rdv, j'apporte mes documents retraite et j'échange avec le consultant.
Je repars avec les simulations TPS qui m'intéressent
Je réfléchis et je décide librement de souscrire ou non au dispositif



3.2

Je prends rdv avec mon RRH pour signer mon avenant ou mon protocole

Je prends rdv avec mon RH et j'échange sur les modalités de mon TPS 2025-2028
Je signe un avenant à mon contrat de travail ou un protocole et une convention de mise à disposition pour le mécénat de compétences
Mon RH transmet l'avenant ou le protocole au CSRH pour mise en œuvre (paie et congés)



3.1

J'ai décidé de prendre le TPS, j'informe mon manager et mon RH, nous organisons mon activité

J'échange avec mon manager et mon RH pour définir l'aménagement de mon nouveau temps de travail et organiser mon activité (sauf mécénat) et la transmission de mon expérience
Si je souhaite un mécénat, je choisis une association en lien avec [la Fondation](#)
J'informe par mail mon consultant DR2P de la simulation choisie afin qu'il la transmette à mon RH



3.3

Je suis en TPS 2025-2028

Avant de partir en temps libre ou en mécénat de compétences, je réalise [les actions nécessaires](#) pour continuer à accéder à ma messagerie et à anoo, Je renseigne mon mail personnel sur les sites tels que CSE, kiosque, Digiposte, Amundi...
J'assiste à la formation « [je prépare ma retraite](#) »
Je télécharge le [livret TPS mécénat et/ou TPS temps libre](#)
Avant d'entrer en temps libre ou mécénat, je [restitue mes équipements](#)
Si j'ai des questions sur ma rémunération ou mes congés en TPS, je contacte l'accueil salarié du CSRH (0800 777 222)



4

Je réalise les démarches pour ma retraite

Je reçois du CSRH, environ 8 mois avant ma date de retraite, une lettre m'indiquant les démarches à effectuer pour ma retraite
Je demande ma retraite auprès [des caisses de retraite](#).
Je réalise les [démarches](#) auprès d'Orange



5

Je prépare mon départ

Je réalise les [démarches](#) si je souhaite conserver mon numéro de mobile

6

Je suis à la retraite

Je reçois ma carte de retraité.
J'adhère si je le souhaite à une association de [retraités Orange](#)
Je peux participer aux actions de [la Fondation Orange](#)

Merci pour tout ce que vous avez apporté au Groupe !
Profitez de votre nouvelle vie

Focus sur la participation de l'entreprise au rachat de trimestre (retraite dans les 4 ans ou TPS)

Possibilités légales de rachat de trimestres	Proposition de l'entreprise dans le cadre de l'accord GEPP	Dispositions spécifiques à la parentalité
<p>Possibilité de racheter jusqu'à 12 trimestres correspondants à des années d'études supérieures avant 60 ans pour le rachat au titre de la fonction publique, avant 67 ans au titre du régime général (1)</p> <p>Possibilité de racheter également au titre des années incomplètes dans le régime général (1)</p> <p>(1) peut concerner les fonctionnaires polypensionnés</p>	<p>Dans la limite de l'obtention du taux plein, participation au coût du rachat à hauteur de 100 % de 2 trimestres et 60% des suivants pour tous les salariés qui en font la demande :</p> <ul style="list-style-type: none">• et qui partent à la retraite dans les 4 ans qui suivent• au moment de l'entrée dans le dispositif TPS	<p>Au titre de la parentalité, pour les salariés dont le montant total de retraite de tous les régimes est < à 1540€ bruts et ayant connu des périodes de congés ou temps partiels liés à la parentalité réduisant de plus de 4 trimestres la durée de service pour le calcul de la retraite, l'entreprise peut participer au coût total du rachat de 4 trimestres</p>

Ecart entre le TPS 2022 et nouveau TPS

Thème	TPS 2022	TPS 2025-2028
Durée	Durée de validité 1 an Variable entre 18 et 60 mois	Durée de validité 4 ans <u>En 2025 uniquement</u> : Variable entre 18 et 60 mois <u>De 2026 à 2028</u> : 60 mois incompressible
Rachat de trimestres	<u>Participation à hauteur de: 50% de la valeur jusqu'à 12 trimestres</u>	<u>Participation à hauteur de:</u> 2 trimestres à 100% et les 10 autres à 60%
Prime DG51	2 mois de SGB pour tous + Une négociation DRH permettant d'améliorer en fonction des situations personnelles	Rien Une négociation DRH à envisager en fonction des situations personnelles
Surcote retraite jusqu'à 4 trimestres	Pour les salariés de droit privé et les fonctionnaires poly-pensionnés	Impossible: Taux plein au maximum
Augmentations pendant le TPS	Pendant le temps libéré, taux moyen constaté pour leur niveau de classification de personnel dans leur entité de rattachement	1% garanti chaque année

Plusieurs points de vigilance.

- Lors du rdv avec un consultant de la Direction du Recrutement et des Parcours Professionnels (DR2P), il faut:
 - définir la date de départ en retraite (viser si possible la retraite à taux plein): Signature DR2P si renoncement au taux plein.
 - aborder le rachat de trimestre
 - faire plusieurs simulations si nécessaire
 - Prendre en compte les jours de CET: Attention pour les fonctionnaires, car le paiement lors du départ en retraite n'est pas garanti (Voir pour versement de 10 jours par an dans PERCol)

Plusieurs points de vigilance.

- Concernant le protocole TPS ou avenant de travail, avant signature, il faut faire figurer les éléments suivants, éventuellement sur un écrit complémentaire:
 - Le rachat de trimestre et les modalités de paiement
 - Le montant de l'accompagnement éventuel DG51
 - Les aménagements durant la période travaillée (annualisation)
 - Paiement des CET/CA/JTL si congés maladie ou à l'initiative de la Direction

Plusieurs points de vigilance.

- Pour les fonctionnaires:
 - Sur un TPS de 5 ans seules les 2 premières années la cotisation retraite est à 100%, ensuite les 3 années suivantes, Orange vous verse 18,92% du traitement indiciaire brut.
 - Nous préconisons de verser ces montants sur le PERCoI pour défiscaliser.
 - Ces montants doivent servir pour compenser la légère décote que les fonctionnaires auront sur leur retraite finale